

# RÈGLEMENT Trail Pouzaugeais

*Dimanche 16 Mars 2025*

*Complexe sportif de Largeteau, 85700 Pouzauges*

## 1-Organisation

Athlé Bocage Vendée section Pouzauges

Mairie de Pouzauges - 85700 Pouzauges

☎ 06 73 26 64 48 Chauvet Jean-Marie

Web : <http://www.abvpouzauges.fr/>

Facebook et Instagram : ABV Pouzauges

Contact : [abvpouzauges85@gmail.com](mailto:abvpouzauges85@gmail.com)

## 2-Épreuves Trail Pouzaugeais

- “Le TMB” **Le Trail du Mont Bocage, 67km** pour 1300mD+, Trail
- La Claude Roy, **31km** pour 500mD+, Trail
- La Monic, **17km** pour 360mD+, Trail et Marche Nordique
- La Pouzaugaise, **10km** pour 200mD+, Non Chronométré, trail et marche nordique

## 3-Inscription

Inscription via internet : [www.abvpouzauges.com](http://www.abvpouzauges.com) ou [www.runheure.fr](http://www.runheure.fr)

Ou par courrier à Chauvet Jean-Marie

14 rue de l'Echalier - 85700 Montournais.

⚠ **Pas d'inscriptions sur place**

## 4-Conditions d'inscriptions et PPS

Les épreuves sont ouvertes à tout athlète Homme ou Femme, licencié(e) FFA ou non licencié(e), à partir des catégories **Cadet** pour le 10km, **Junior** pour le 17km et **Espoir** pour le 31 et 67km, conformément aux règlements FFA. Au moment de l'inscription, chaque coureur doit :

- Pour un Licencié FFA (Compétition, Loisir Running, Entreprise) : fournir son numéro de licence qui sera vérifié automatiquement par le système d'inscription en ligne.
- Les titulaires d'un Pass-Running (J'aime courir) délivré par la FFA doivent s'inscrire en licencié FFA et fournir une copie recto/verso lisible de leur titre.
- Tous les autres participants, qu'ils soient non licenciés FFA ou licenciés d'une autre fédération sportive, doivent obligatoirement renseigner leur Parcours de Prévention Santé (PPS) sur le site de la FFA --> [PPS](#) et fournir soit l'attestation Papier, soit leur N° de PPS.
- Notre plateforme d'inscription en ligne vous guidera lors de l'inscription

## 5-Tarif

- 67km : 36€ licenciés FFA, 41€ non licenciés FFA
- 31km : 15€ licenciés FFA, 20€ non licenciés FFA
- 17km : 12€ licenciés FFA, 17€ non-licenciés FFA.
- 10km : 8€ tarif unique

## 6-Parking et lieu de départ

Parking du Super U Pouzauges **très fortement conseillé**, situé à une centaine de mètres du départ.

Adresse du départ des courses : **Complexe de Largeteau - 85700 Pouzauges** ↳ [lien GPS](#) du départ.

Aucun accès voiture ne sera autorisé au Complexe de Largeteau, merci de votre compréhension.

Douches et toilettes disponibles sur le site .

## 7-Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer au complexe de Largeteau – rue de Largeteau– Pouzauges 85700

➔ le samedi 15 mars 2025 de 15h à 17h, **uniquement pour le 67km**

➔ le dimanche matin 16 mars 2025 à partir de 5h

## 8-Horaires des départs

### Dimanche 16 mars 2025 :

67 km ➔ 6h ( Trail )

31 km ➔ 8h30 ( Trail )

17 km ➔ 9h ( Trail + Marche Nordique )

10 km ➔ 9h30 (Trail + Marche Nordique )

**Breafing obligatoire** du 67km à 5h45 au Complexe de Largeteau, et 10 minutes avant tous les autres départs.

## 9-Barrières horaires

### ➔ **Le Trail du Mont Bocage 67km**

- Au 30ème km à 10h30 soit 4h30 de course à St Mars La Réorthe
- Au 51ème km à 13h30 soit 7h30 de course à St Michel-Mont-Mercure
- A l'arrivée 67ème km avant 16h soit 10h de course à Pouzauges

### ➔ **La Claude Roy 31km**

- A l'arrivée 31ème km avant 13h30 soit 5h de course à Pouzauges

### ➔ **Pas de délais pour les autres distances.**

## 10- Respect du code de la route

Les participants doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation, dégageant ainsi les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et de séquelles.

- En milieu rural, les carrefours et traversées de route dangereux ou importants seront sécurisés par des signaleurs ; une signalisation adaptée et sans signaleur sera mise en place sur les autres traversées de routes.
- En milieu urbain, les traversées de voies se feront toujours sur un passage piéton, le balisage sera organisé en conséquence.

**Les concurrents doivent en tout point, et pendant toute la durée de la course, respecter le code de la route.**

## 11- Ravitaillement et assistance

Ces courses se déroulent en semi-autosuffisance et imposent aux coureurs d'être autonomes. Cependant des postes de ravitaillement (liquides et/ou solides) sont répartis sur l'ensemble des parcours.

- 67km ----- » 4 ravitaillements
- 31km ----- » 2 ravitaillements
- 17km ----- » 1 ravitaillement
- 10km ----- » 0 ravitaillement

**Tous les ravitaillements seront mentionnés et détaillés, dans le road book du trail 2025, disponible dans les semaines précédentes.**

Les assistances sont uniquement autorisés à accéder à l'intérieur de ces postes de ravitaillement. Cependant, le responsable du poste aura toute légitimité pour interdire l'accès aux accompagnateurs si la place vient à manquer ou pour des raisons de sécurité.

Sur l'ensemble du circuit, les coureurs peuvent être supportés, mais sans assistance.

## 12- Balisage et serre-files

Le balisage des circuits est mis en place dans les jours précédant l'épreuve, permettant aux coureurs de suivre le tracé prévu sans avoir besoin de carte.

Le balisage est enlevé par les serre-files qui partent de chacun des points de contrôle dès l'heure prévue de la barrière horaire. En conséquence, chaque coureur arrivé hors délai au point de contrôle sera rapatrié par la navette. De même, un coureur qui veut se reposer doit se placer au bord du circuit pour être vu par les serre-files.

## 13- Matériel Obligatoire

Pour le Trail du Mont Bocage 67km :

- Gobelet ou éco-tasse pour les ravitaillements, pas de gobelet à disposition.
- Réserve d'eau minimum 1 litre
- Réserve alimentaire
- Un téléphone chargé
- Lampe frontale et/ou ventrale en bon état de marche
- Sifflet et couverture de survie
- Équipement textile nécessaire en fonction de la météo
- Bâtons autorisés

Pour toutes les autres distance 31km,17km,11km :

- Gobelet ou éco-tasse pour les ravitaillements, pas de gobelet à disposition.
- Bâtons de Marche Nordique obligatoires pour l'épreuve Marche Nordique 17Km et 11km.
- Réserve d'eau conseillée

## 14- Remise de prix

Seront récompensés les 3 premiers hommes et femmes de chaque épreuve chronométrée.

## 15- Rétractation

En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée à l'organisation au moins 48h avant la course, qui devra présenter un PPS ou licence pour participer. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en informer l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## 16- Abandon

Tout abandon devra être signalé au commissaire le plus proche, la puce de chronométrage lui sera remise. Le coureur pourra regagner l'arrivée, selon le lieu de l'abandon ; il pourra être rapatrié en véhicule. Il peut aussi regagner l'arrivée par ses propres moyens sous son entière responsabilité. En cas de non-respect du règlement, le coureur sera disqualifié.

## 17- Éthique et responsabilité

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement et à ne rien jeter sur le parcours. Il assure son autonomie durant toute l'épreuve entre les points de ravitaillement et se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et les bénévoles. Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et sur autrui.

**Le parcours passe dans des propriétés privées qui nous sont ouvertes uniquement le jour de l'épreuve.**

En conséquence, il est important de respecter l'environnement des sites traversés le jour de la course et ne pas revenir dans ces propriétés privées en dehors de la course. Un comportement contraire serait considéré comme irresponsable et remettrait en cause l'organisation même de ce Trail.

## 18- Mise hors course

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Absence de dossard
- Falsification de dossard
- Absence partielle ou totale du matériel obligatoire
- Pollution et dégradation des sites traversés (coupes de sentier, jet de détritus)
- Dépassement du temps maximum autorisé

## 19- Météo

En cas de très mauvaises conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit de modifier une partie ou la totalité du parcours pour des raisons évidentes de sécurité. Et ce, même une fois que la course a débuté. Les lieux de départ et d'arrivée resteront toutefois inchangés. Les horaires de départ peuvent être modifiés. L'épreuve pourrait être annulée sans remboursement de la participation.

## **20- Postes de Sécurité**

Les commissaires seront habilités à retirer le dossard et mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Un poste de secours est présent à l'arrivée.

Les coureurs sont tenus de porter assistance à toute personne en difficulté.

## **21- Assurance responsabilité civile**

L'organisation possède une assurance responsabilité civile spécifique à l'épreuve. Toutefois, les coureurs sont tenus d'être en possession d'une assurance responsabilité civile. Il est rappelé qu'en cas d'évacuation sanitaire (ambulance...) ou en cas de dommages corporels, ces frais seront à la charge du coureur s'il n'est pas assuré. La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de contracter une assurance individuelle accident.

## **22- Modification du règlement**

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires. Le coureur s'engage à vérifier le règlement la veille de la course pour prendre connaissance des changements.

## **23- Droit à l'image et à l'anonymat**

Les coureurs, par leur participation, autorisent la presse, le comité d'organisation et leurs partenaires à exploiter sur tout support, les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles. Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet suivant ([www.abvpouzauges.fr](http://www.abvpouzauges.fr)). Conformément à la loi dite «Informatique et Libertés», les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en cas de motif légitime.

## **24 - Connaissance et acceptation du règlement**

En faisant acte d'inscription, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement et vous vous engagez à le respecter.

Le 20/11/2024